



**Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral  
portant réglementation de la pêche en eau douce  
dans le département de La Réunion pour l'année 2024  
(article L.123-19-1 du code de l'environnement)**

**Note de présentation sur le contexte et les objectifs du projet d'arrêté**

La pêche est une activité de pleine nature, s'exerçant sur des ressources naturelles communes. Le législateur définit, notamment dans le livre IV, titre III du code de l'environnement, l'ensemble des règles nationales encadrant cette pratique. Ces règles ont pour objectif la préservation des milieux aquatiques et la gestion durable et équilibrée des ressources piscicoles.

En complément de ces règles nationales, certaines dispositions peuvent être déclinées pour tenir compte des spécificités du département de La Réunion. C'est l'objet de cet arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion pour l'année 2024 et qui regroupe l'ensemble des dispositions nationales avec leurs éventuelles déclinaisons locales.

Ainsi, cet arrêté vise à définir les conditions d'exercice de la pêche de loisirs en eau douce sur tous les cours d'eau et les plans d'eau de La Réunion, et s'adresse à tout pêcheur qui pratique cette activité.

Il précise notamment :

- Les cours d'eau ou sections de cours d'eau pour lesquels la pêche est interdite toute l'année ;
- Les périodes d'ouverture de la pêche suivant les catégories piscicoles des cours d'eau et des plans d'eau, les heures d'interdiction de la pêche ;
- Les espèces interdites à la pêche, la taille minimale et le nombre de captures autorisées par espèce ;
- Les procédés et modes de pêche autorisés ;
- Les dispositions pénales.

**Le projet d'arrêté reprend les dispositions déjà applicables en 2023 et ne prévoit pas d'évolution particulière en ce qui concerne la réglementation applicable à la pêche en eau douce.**

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, **l'avis du public est sollicité sur ce projet**. La consultation du public a lieu en ligne du 13 novembre 2023 au 3 décembre 2023 inclus.